

Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 juin 2022

n° 073-22

Objet : RS - Approbation de l'avenant 2 à l'accord-cadre F18029 relatif à la réalisation de prestations liées à l'impression, la mise sous pli et l'expédition des factures d'eau et d'assainissement

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de Sylvie Koska à Dominique Pommat - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Christophe Richel à Corine Wolff - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 10

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 juin 2022

délibération n° 073-22

objet **RS - Approbation de l'avenant 2 à l'accord-cadre F18029 relatif à la réalisation de prestations liées à l'impression, la mise sous pli et l'expédition des factures d'eau et d'assainissement**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que l'accord-cadre à bons de commande F18029 relatif à la réalisation de prestations liées à l'impression, la mise sous pli et l'expédition des factures du service des eaux, a été attribué à la société Asterion France.

Il a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une chaîne éditique pour les factures d'eau et d'assainissement de Grand Chambéry et comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- impression des factures,
- mise sous pli,
- expédition,
- autres prestations et fournitures.

L'exécution du marché a débuté le 7 juin 2018, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an par reconduction tacite. Son montant est plafonné à 443 000 € HT sur la durée totale du marché.

En septembre 2019, un premier avenant a acté une nouvelle prestation pour la mise à disposition des factures d'eau sous forme dématérialisée, permettant un traitement automatique de leur intégration dans le système d'information des abonnés demandeurs.

Un deuxième avenant est maintenant nécessaire et a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 31 octobre 2022, afin de permettre la poursuite du travail d'évolution des modalités de facturation. Il permet également d'intégrer au marché un prix nouveau notifié par ordre de service et de corriger une erreur matérielle figurant à l'avenant 1.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F18029,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant 2 au marché F18029 relatif à la réalisation de prestations liées à l'impression, la mise sous pli et l'expédition des factures d'eau et d'assainissement,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 073-22

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant 2 à l'accord-cadre F18029 relatif à la réalisation de prestations liées à l'impression, la mise sous pli et l'expédition des factures d'eau et d'assainissement

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) : Avenant 2 marché F18029

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27452H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27452H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022